

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026-144**

**Réglémentant la
circulation et le
stationnement**

**La Sonderie
Le Thu
Rue de Rennes
Landry**

**Du 14 septembre au
04 octobre 2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIMUM sise 42 route de Saint Etienne De Montluc 44220 COUERON,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise AXIMUM sur les secteurs La Sonderie, Le Thu, rue De Rennes, Landry (**réalisation d'une liaison vélo**) **entre les communes de MOUAIS, Derval, PIERRIC,**

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 14 septembre au 04 octobre 2026, des travaux de réalisation de liaison vélo seront réalisés par l'entreprise AXIMUM, entraînant une perturbation de la circulation sur les secteurs La Sonderie, Le Thu, rue De Rennes, Landry.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des zones de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise AXIMUM.

Article 3

La circulation sera en alternat, par panneaux B15 - C18 placés en amont et en aval du chantier, dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise AXIMUM veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

Durant le temps des travaux la vitesse sera limitée à 50 Km/h.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise AXIMUM.

**Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage**

Le 27 août 2026.

Article 6

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval / Nozay la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Fait à Derval,
le 27 août 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID

